

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° II-993

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

| Programmes | + | - |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 0 | 0 |
| Aide à l'accès au logement | 0 | 0 |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat | 10 000 000 | 0 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire | 0 | 0 |
| Politique de la ville | 0 | 10 000 000 |
| Interventions territoriales de l'État | 0 | 0 |
| TOTAUX | 10 000 000 | 10 000 000 |
| SOLDE | 0 | |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vient vous alerter sur un problème important qui impacte nos territoires.

En effet, il s'avère que des ECPI, qui ont des ORT ou des Petites Villes de Demain (PVD) sur leur territoire, ne bénéficient pas d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), alors que des logements précaires et des copropriétés fragiles y sont recensés.

Cet amendement vous propose donc d'augmenter les crédits de l'ANAH pour permettre à tous les ECPI de bénéficier des OPAH et de participer à l'objectif qui est le nôtre à tous de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements.

Il vous est donc proposé, par cet amendement d'appel, de majorer les crédits de paiement et les autorisations d'engagement de l'action 1 du programme 135 « Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et de gager cette mesure par la diminution à due concurrence des crédits de l'action 1 du programme 147 « Politique de la ville »